

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mil vingt-trois et le 28 octobre à neuf heures trente,  
Le conseil municipal de la commune de DOURBIES, régulièrement convoqué  
s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi,  
sous la présidence de Mme LEBEAU Irène, maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal le 23 octobre 2023

Nombre de Conseillers :	
En exercice	10
Présents	7
Procuration	3
Votants	10

Étaient présents : Corinne THERIC, Irène LEBEAU, Marc SAUVAIRE,  
Christian RAGUES, Renaud ESCANDE, Jean-Marie PONCELET, Jean-  
Claude THION

Absents excusés : Gaëlle JOSSINET, Jean-Luc ALBE, Laurent BALSAN

Procuration : Gaëlle JOSSINET procuration à Corinne THERIC, Jean-Luc  
ALBE procuration à Renaud ESCANDE, Laurent BALSAN procuration à Marc  
SAUVAIRE

**Vote :**

Pour : 10

Abstention : 0

Contre : 0

**ADHESION AU SERVICE DE PSYCHOLOGIE DU TRAVAIL**

Mme le maire expose :

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L136-1,  
L452-35, et L452-47,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du  
code général de la fonction publique,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du  
travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique  
territoriale,

VU le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de  
prévention dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Gard en  
date du 14 septembre 2023 portant sur l'adoption d'une nouvelle convention du service  
de psychologie du travail,

VU le plan de santé au travail dans la fonction publique.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le centre de  
gestion par délibération en date du 14 septembre 2023 a décidé la mise en place d'une  
nouvelle convention qui permet l'adhésion au service de psychologie du travail du  
centre de gestion du Gard.

Eu égard à l'importance des questions touchant à la prévention, à la santé, à la  
sécurité et aux conditions de travail, il est proposé aux membres du conseil municipal  
de solliciter le centre de gestion pour cette prestation et d'autoriser à cette fin Madame  
le Maire à conclure cette convention.

Considérant, qu'en tant qu'employeurs, les collectivités et leurs établissements  
publics ont l'obligation d'assurer la santé physique et mentale de leurs agents.

LE CONSEIL MUNICIPAL sur le rapport de Madame  
délibéré, et à la majorité des suffrages exprimés,

DECIDE :

Article 1 :

- de demander le bénéfice des prestations proposées par le centre de gestion,
- d'autoriser Madame le Maire à conclure la convention correspondante avec le centre de gestion annexée à la présente délibération,
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Article 2 :

Madame Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en Mairie, le 28 octobre 2023

Mme le Maire  
Irène LEBEAU

